

Institut des Relations Internationales du Cameroun
859, rue de Kribi/7001
Yaoundé 3
B.P. : 1637 Yaoundé
Tél. : 222 31 03 05
Fax N°: (237) 222 31 89 99
Site Web: www.iricuy2.com



International Relations Institute of Cameroon
859, Kribi Street/7001
Yaoundé 3
P.O Box. : 1637 Yaoundé
Tel. : 222 31 03 05
E-Mail : contact@iricuy2.net

0106
DECISION N°2024/UYII/IRIC/D/SEPRO/USEM du 24 DEC 2024
Portant attribution du marché relatif à la consultation de gré à gré pour les travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour bureaux d'enseignants à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC).

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES RELATIONS INTERNATIONALES DU CAMEROUN (IRIC) ;

Vu la loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2020/388 du 16 juillet 2020 portant nomination du directeur de l'IRIC ;
Vu le budget de l'IRIC exercice 2024 voté lors du comité directeur session de décembre 2023 ;
Vu l'autorisation de gré à gré N°06063-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/MT du 29 novembre 2024
Vu le Dossier de consultation N°03/GG/IRIC/2024 portant travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour bureaux d'enseignants à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC),

D E C I D E

Article 1^{er} : L'entreprise **SMS SARL**, Tél. : (+237) 654 45 42 02 est déclarée attributaire du marché relatif à la consultation de gré à gré pour les travaux de construction d'un bâtiment R+2 pour bureaux d'enseignants à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) pour un montant TTC de 387 805 183 (trois cent quatre-vingt-sept huit cent cinq mille cent quatre-vingt-trois) FCFA dont la tranche ferme est de 99.661.838 (Quatre-vingt-dix-neuf millions six cent soixante un mille huit cent trente-huit)FCFA au titre de l'exercice 2024 et une tranche conditionnelle de 288.143.346 (Deux cent quatre-vingt-huit millions cent quarante-trois mille trois cent quarante-six)FCFA au titre des exercices 2025 et 2026.

Article 2 : Le responsable de ladite entreprise est invité à se présenter à la section des projets de l'IRIC pour l'établissement du marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera en français et en anglais.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- P/CIPM/IRIC
- Intéressé
- Chrono/ Archives



Yaoundé, le

Daniel Urbain Adongo
Ministre Plénipotentiaire
Hors Echelle